

Arrêté n°DEC3-2025-09-01 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

Académie de Guyane
(session 2026)

Le recteur de l'académie de Guyane ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-885 du 10 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 parue au bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2015 relative au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires sera ouverte dans l'académie de Guyane pour la session 2026.

La préparation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux années.

ARTICLE 2 :

Le registre des inscriptions est ouvert **du mercredi 01 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025** inclus.

Le retrait des dossiers d'inscription se fera auprès de l'accueil de la Division des Examens et Concours située au 2240 Route de Montabo, à Cayenne, ou en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ac-guyane.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academie-caffa-121567>.

Ce dossier, dûment complété devra être déposé à la même adresse au plus tard **le vendredi 07 novembre 2025** avant 12h00 ou minuit si confié aux services postaux (cachet de la poste faisant foi). Ces dates sont impératives et aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 3 :

Les rapports d'activité ainsi que les mémoires devront être transmis par mail sous format PDF au plus tard **le lundi 23 mars 2026.**

ARTICLE 4 :

Une circulaire en annexe du présent arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Elle est complétée d'un calendrier des épreuves et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'académie de la Guyane

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Cayenne, le 29 septembre 2025

Le Recteur
Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur de l'Expertise et des Fonctions Support

Bruno PIERRE-LOUIS

RECTORAT
Site de Montabo
2240 route de Montabo
B.P. 6011
97306 CAYENNE cedex
05 94 27 20 87
ismaila.yearwood@ac-guyane.fr
<https://www.ac-guyane.fr/>